

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 04/12/2023

Séance du Vendredi 8 Décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

LE : 12/12/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 9

VOTES : 11

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vendredi 8 décembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 4 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 6

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Serge BEGUIN, Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Alexandre PARIS (pouvoir donné à M. AIGNEL), Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Katia DRAGEE

Délibération : Travaux du SIEGE- REP/EEP/TEP – Enfouissement des réseaux BT/EP/FT Rue des Cascades- participation communale 19 583€

Exposé des motifs

Vu l'estimation des Travaux Rue des Cascades du 31.07.2023 et le tableau de Préparation de la programmation 2024 en date du 17.10.2023 transmis par le SIEGE (en annexe).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

En section d'investissement : **13 333.00 €**

En section de fonctionnement : **6 250.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- ✓ Madame le Maire à signer la convention de participation financière dès réception de ladite convention
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2024 au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Fait et délibéré le 8 décembre 2023, à Sainte-Geneviève-lès-Gasny

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Hélène MARTINEZ

